

Nous recommandons instamment qu'une loi soit faite pourvoyant à une inspection sérieuse de tous les bâtiments sur les lacs et les rivières du Canada; et de plus que ces bâtiments ne puissent quitter le port à moins qu'ils ne soient reconnus comme étant en parfait état, manœuvrés par un nombre suffisant de matelots compétents, pourvus d'appareils de sauvetage, ayant à bord les aménagements et les vivres nécessaires, et n'étant pas surchargés.

ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER.

Des plaintes sérieuses ont été faites à propos des dangers auxquels sont exposés les employés de chemins de fer. Vos commissaires sont d'opinion que les législateurs devraient porter leur attention sur cette matière, spécialement afin de savoir si les plate-formes des toits des wagons de fret ne devraient pas être élargis, si des garde-fous ne devraient pas être placés sur ces wagons, si des accoupleurs perfectionnés ne devraient pas être adoptés, si le frein à air ne devrait pas être employé pour tous les wagons de fret, et si les tampons de bois actuellement employés sur quelques wagons ne pourraient pas être rendus moins dangereux. Nous croyons, aussi, que si les employés de chemins de fer étaient payés plus souvent qu'une fois par mois, les hommes y trouveraient un bénéfice qui compenserait et au delà les dépenses extra des compagnies.

PÊCHERIES.

Nos pêcheries sont au nombre des industries les plus importantes du Canada. L'encouragement du gouvernement, la protection de la loi et la judicieuse distribution des primes ont beaucoup aidé à leur développement. Les témoignages permettent de croire que dans plusieurs endroits cette industrie souffre par l'application de mauvaises méthodes. (*Voir annexe M.*)

LES MINES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Des témoignages aussi intéressants qu'importants ont été entendus dans les districts miniers de la Nouvelle-Ecosse. Les principales plaintes proférées par les mineurs sont : que les salaires ne sont pas payés assez fréquemment, que les déductions faites sur leurs salaires pour l'entretien des écoles sont trop élevées; que dans quelques endroits ils se sentent obligés de faire leurs achats aux magasins de la compagnie, et que (au Cap-Breton) l'arrêt forcé du travail pendant l'hiver, conséquence de la fermeture des ports par la glace, réduisait leurs salaires d'une manière très sensible. Quelques témoins ont émis l'opinion que si la ligne de chemin de fer de Louisbourg était réouverte, on pourrait vendre le charbon pendant les mois d'hiver, et que les mines pourraient être exploitées toute l'année.

CERTIFICATS DE MÉCANICIENS.

On court de grands dangers en permettant à des personnes incompetentes de contrôler de fortes machines à vapeur ou de grandes chaudières. Nous recommandons que des certificats de capacité soient accordés après de sévères examens, aux personnes compétentes, et qu'aucune personne ne possédant pas un tel certificat ne puisse rester en charge de machines excédant un certain pouvoir, à être fixé par la loi, ou de bouilloires employées pour chauffer les fabriques ou autres grands établissements. Nous recommandons aussi que les bouilloires soient fréquemment inspectées, par des officiers compétents.

TRAVAIL DES ENFANTS.

Le travail des enfants très jeunes est encore permis dans quelques parties du Canada. Ce travail nuit à la santé, entrave le développement physique et l'éducation des enfants employés, de sorte qu'ils ne peuvent devenir des êtres forts ou des citoyens intelligents. Nous croyons que l'emploi régulier, dans les usines, les fabriques et les mines d'enfants au-dessous de quatorze ans devrait être strictement défendu. De plus, vos commissaires sont d'opinion que les jeunes personnes ne devraient en aucun temps être obligées de travailler pendant la nuit, ni avant sept heures du matin pendant les mois de décembre, janvier, février et mars. (*Voir annexe E.*)